

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

\*\*\*

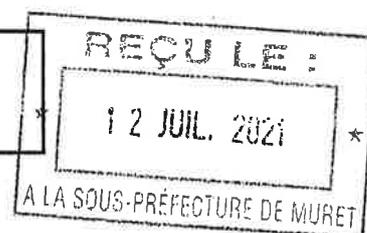
**ARRONDISSEMENT DE MURET**

\*\*\*

**Commune de MONTAUT**

\*\*\*

**ARRETE MUNICIPAL**  
**du 08/07/2021**



**OBJET : PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU PLU – EVOLUTION DES OBJECTIFS**

Le maire de la commune de MONTAUT

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2020 ayant décidé de modifier le PLU ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le maire en date du 17 octobre 2020, prescrivant la modification du PLU ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de reprendre l'arrêté du 17 octobre 2020, les objectifs fixés dans celui-ci ayant évolué. La modification du PLU est prescrite pour les motifs suivants :

- Représenter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le règlement graphique ;
- Intégrer un phasage dans l'urbanisation pour les zones AU du « village » d'une part et les zones AU et U2b du « vignoble » d'autre part ;
- Créer une OAP sur la zone U2b du « vignoble » ;
- Reclasser en zone A le secteur U2, le long de la RD 4 côté vallée de la Lèze ;
- Réduire le secteur Npv, destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et compléter le règlement écrit de la zone N – article 2 – à ce sujet ;
- Revoir le règlement écrit, notamment en :
  - ✓ Conditionnant les constructions et installations agricoles au respect de la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (article A – 2) ;
  - ✓ Supprimant les références aux anciennes zones inondables soumises au plan de prévention des risques naturels inondation (PPRni), (zones A et N) ;
  - ✓ Reprenant plusieurs règles d'implantation : distance par rapport au route départementale (zone A), distance par rapport aux limites séparatives (zones U2 et AU), linéaire autorisé en limite séparative (zones U2 et AU) ;

- ✓ Autorisant les toitures terrasses végétalisées en toutes zones, sauf U1.
- Compléter les annexes sanitaires en intégrant la notice assainissement ;
- Supprimer les emplacements réservés (ER) n° 5, 9 et 11, dont les projets sont réalisés ou abandonnés.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>.** La procédure de modification du PLU est poursuivie au vu des nouveaux objectifs listés ci-dessus.

**Article 2.** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- L'Etat (Mme le Sous-préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le PETR du sud toulousain, chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté de Communes du Volvestre compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) (M. le Président).

**Article 3.** La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

**Article 4.** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, les avis des PPA et de la MRAe Occitanie.

**Article 5.** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 6.** Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de MURET

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à MONTAUT, le 08 juillet 2021

